

## Mieux comprendre votre facture

Le tarif annuel de la demi-pension est fixé par le Conseil départemental du GERS. Il est défini tel que pour l'année civile 2017 :

Régime	Tarif Annuel	Montant de la remise d'ordre journalière
Demi-pensionnaire 4 Jours	448.38 €	3.18 €

La base de calcul de facturation est de 141 jours par année. Il n'y a pas de prix du repas consommé, mais à l'inverse un prix du repas non consommé (remise d'ordre) et réglementairement remboursable au regard du règlement du service annexe d'hébergement.

Le montant de votre facture est exigible dès le début de chaque trimestre. Cependant, le Collège laisse aux familles 15 jours à compter de la date d'émission des factures pour en régler le trimestre. Tout règlement non effectué peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du service annexe d'hébergement. Une famille qui souhaiterait que lui soit accordé un échéancier devra adresser un mail à l'attention de l'agent comptable du Collège Edouard LARTET à l'adresse : [compta.lycee-saverne@ac-toulouse.fr](mailto:compta.lycee-saverne@ac-toulouse.fr). Les créances de demi-pension sont prioritairement recouvrables par rapport aux créances d'activités pédagogiques facultatives.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le règlement de la cantine se fait par connexion au site Téléservices du collège. Pour y accéder, il faut se rendre sur le portail ENT du collège, dans la rubrique Administration, Payer ma facture. Des codes d'accès vous ont été adressés par mail ou courrier. En cas de perte, n'hésitez pas à les redemander en adressant un mail au collège.

Les familles n'ayant pas accès à internet ou ne disposant pas d'une carte bleue sont invitées à contacter l'adjoint gestionnaire du collège.

**SCOLARITÉ SERVICES**

Bienvenue sur Scolarité services qui vous propose différents services en ligne de l'éducation nationale

Les familles qui rencontreraient occasionnellement des difficultés de paiement sont invitées à prendre contact avec l'assistante sociale du Collège. Les familles souhaitant avoir une explication sur l'avis qui leur est adressé sont invitées à joindre l'intendance du Collège. Toute éventuelle réclamation concernant le montant de la constatation doit se faire par écrit à l'attention du Principal du Collège. Toute réclamation concernant le paiement de différentes créances doit être adressée par mail à monsieur l'Agent comptable du Collège Edouard LARTET à l'adresse : [compta.lycee-saverne@ac-toulouse.fr](mailto:compta.lycee-saverne@ac-toulouse.fr).

Détails de facturation (en débit : ce qui est à payer, en crédit : les aides ou remises diverses)

COLLEGE EDOUARD LARTET  
CHEMIN DE L'ARTETON  
32200 GIMONT 32200  
05 62 07 95 39

Année scolaire 2016/2017  
2ème trimestre  
Constatation n° 1  
date d'émission : 17/01/17

**AVIS AUX FAMILLES**

Extrait du titre collectif des ordres de recettes rendu exécutoire conformément aux articles R. 421-67 du code de l'éducation et L. 252 A du Livre des Procédures Fiscales

Année scolaire, trimestre concerné, numéro d'avis du trimestre et date

Elève : ██████████  
Classe : ██████  
N° national : 1013020400F

Qualité : DEMI-PENSIONNAIRE DANS L'ETABLISSEMENT

Rubriques	Débit	Crédit	Observations
Demi pensionnaire 4 jours	136.74		Article R. 531-53 du code de l'éducation Délibération N°00049153 (26-10-2016 Conseil Départemental 32) Délibération N°14-02 du 01-10-2016 du Conseil d'administration
<b>A votre charge</b>	<b>136.74</b>		

Commentaires et alertes éventuels.

Modalités de paiement. **Attention à la date limite.**

Si vous avez quelque chose à payer, il est porté ici la mention « à votre charge » suivi du montant à régler. Si le collège vous doit quelque chose, la mention « à percevoir » est indiquée suivie du montant qui sera versé en fin de trimestre sous réserve qu'aucune modification ne soit faite.

La somme de 136.74 euros est à verser avant le 31/01/17 soit :

- par chèque bancaire établi à l'ordre de : Collège Edouard LARTET
- en espèces à la caisse du régisseur - COLLEGE EDOUARD LARTET
- ou de l'agence comptable - LYCEE JOSEPH SAVERNE

Qui contacter pour avoir des informations sur l'avis ou le paiement.

Information des débiteurs  
Pour tout renseignement :

- sur le calcul de la somme s'adresser au service gestionnaire de l'établissement COLLEGE EDOUARD LARTET
- sur les moyens et délais de règlement s'adresser à l'agence comptable - LYCEE JOSEPH SAVERNE, 5 AVENUE CLAUDE AUGÉ 32600 L ISLE JOURDAIN, Tel: 05 62 07 02 72

Le RECouvreMENT des titres exécutoires est poursuivi jusqu'à opposition devant la juridiction compétente (article R 421-68 alinéa 2 du code de l'éducation)

Toute CONTESTATION sur le bien fondé d'une créance de nature administrative doit être portée dans le délai de deux mois suivant sa notification devant la juridiction administrative compétente (décret 65-29 du 11/01/1965).

Contestations et recours légaux.

Talon à joindre au règlement

0320013R  
2016/2017 2 17/01/17  
██████████  
██████████  
2145 301  
Dû :136.74 euros

M. ██████████  
12 rue ██████████  
██████████  
32450 SARAMON